

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

GARANTIE PRÉVOYANCE

GUIDE PRATIQUE DE LA PROCÉDURE

La convention de participation prévoyance a été attribuée au :
Groupement Alternative Courtage(courtier)/Territoria Mutuelle par le Conseil d'administration du CDG 01 du 8 septembre 2023, après avis du Comité Social Territorial du même jour.

I – Adhésion de l'employeur

Si vous avez participé à la mise en concurrence (envoi du fichier statistique), vous pouvez adhérer directement à la convention de participation prévoyance. Si vous n'aviez pas participé à la mise en concurrence, il est possible d'étudier votre adhésion via l'envoi du fichier statistique (à demander auprès des services du CDG01, cdg01@cdg01.fr), votre adhésion ne pourra se réaliser que sous réserve de l'accord du prestataire retenu.

Etape 1 : Vous devez déterminer votre montant de participation à la couverture prévoyance de vos agents. Ce montant est libre jusqu'au 1^{er} janvier 2025, date à laquelle le minimum réglementaire de 7€/mois prendra effet. Les employeurs qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG01.

NB : Ce montant pourrait être amené à augmenter au vu de l'accord collectif national signé entre les organisations syndicales et les employeurs le 11/07/2023. Cet accord prévoit une participation à hauteur de 50% du panier de base obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (20 % à ce jour). Cet accord est en attente d'une transposition législative et réglementaire, le contrat porté par le CDG pourrait être amené à évoluer pour tenir compte d'un futur décret.

Etape 2 : Saisine du Comité Social Territorial

Pour les collectivités de moins de 50 agents (CST placé auprès du CDG01)

La collectivité peut saisir le CST avec le modèle mis à disposition sur le site du CDG01 pour adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le CDG01 et fixer le montant de participation.

Notez que ces avis seront émis par délégation de signature et pourront être rendu sans délai.

Pour les collectivités de plus de 50 agents (ayant leur propre CST)

Les collectivités concernées doivent saisir leurs propres CST à propos du projet d'adhésion à la convention de participation en Prévoyance proposée par le CDG01 et sur le montant de la participation déterminée.

Etape 3 : Délibérer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG01 et sur le montant de la participation. Un modèle de délibération et le bulletin d'adhésion employeur (BAE) sont disponibles sur le site internet du site CDG01. Le BAE permet de formaliser l'adhésion de l'employeur à la convention de participation.

Attention : il appartient à chaque employeur de résilier en bonne et due forme toute convention de participation en vigueur

Etape 4 : Transmission de la délibération d'adhésion, accompagnée du BAE dûment signé. (un BAE par numéro de SIRET) à Alternative Courtage ainsi qu'une copie à cdg01@cdg01.fr

NB : Afin d'anticiper les démarches informatives à destination de vos agents et dans le cadre d'un calendrier tardif, il est possible de transmettre un BAE provisoire qui n'engagera l'employeur que s'il confirme par transmission d'une délibération de son assemblée délibérante. Cette démarche permettra à l'attributaire d'enregistrer l'employeur territorial dans la base de données et d'engager avec lui la communication à l'attention des agents et la campagne d'adhésion de ceux-ci. L'adhésion ne sera valide qu'après transmission de la délibération précédemment évoquée.

II – La planification de l'adhésion des agents

Du fait de l'adhésion de l'employeur territorial à la convention de participation prévoyance, les agents pourront adhérer aux couvertures proposées. Des dispositifs d'informations à destination des agents vont être déployés à partir du mois de septembre (pack agent, webinaires, réunions).

Chaque employeur territorial assurera avec l'appui de l'attributaire l'information sur cette campagne auprès des agents afin qu'ils puissent souscrire une couverture via un bulletin d'adhésion individuel.

Dans le cadre du déploiement du dispositif, Alternative Courtage (courtier) est mandaté par le CDG 01 pour prendre contact avec les employeurs territoriaux et envisager les dispositifs d'informations adaptés à la structure.

Les employeurs territoriaux peuvent également :

Contactez Alternative Courtage à l'adresse mail suivante :

VieDuContrat@alternative-courtage.fr

Tel : 09 72 22 57 81.